

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration4
 absent0
 absent excusé1

OBJET :

Signature de l'avenant n°2 à la convention « Pack Lecture Publique » entre la Ville et Plaine Vallée pour actualiser le montant de la participation financière pour l'année 2022.

Le 23 juin 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Thévenot, M. About à M. Dachez, M. Desrivières à M. Naudet, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETAIRE : Mme David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220623-DEL2022062320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-12-20/11 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 créant le « Pack Lecture Publique » entre Plaine Vallée et les Villes volontaires de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et fixant la participation financière de chaque ville,

VU la délibération n° 2018-09-27/08 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 permettant la signature de la convention « Pack lecture Publique 2018-2021 » entre la Ville et Plaine Vallée,

VU la délibération n° 2021-06-30/9 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant la prolongation, par voie d'avenant à la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique jusqu'au 31 décembre 2022 et approuvant l'ajout du module « Pass'Bib » au « Pack Lecture Publique 2018-2021 »

VU la délibération n°2021-09-23/15 du Conseil Municipal permettant la signature de l'avenant n°1 relatif à la prolongation du « Pack Lecture Publique 2018-2021 » d'un an, soit jusqu'à fin 2022, et créant le nouveau service « Pass BIB »,

VU la délibération n° 2022-03-30/12 du Conseil Communautaire du 30 mars 2022 complétant l'avenant n°1 en actualisant la participation financière pour l'année 2022 pour les villes adhérentes au « Pack Communautaire de Lecture Publique 2018-2022 »,

CONSIDERANT que l'actualisation des montants par la CAPV fait état d'une diminution de la participation de la Ville de Soisy-sous-Montmorency par rapport aux années précédentes, et fixe la participation de la commune de Soisy-sous-Montmorency à la somme de 7 756 euros pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n°2 permettra d'assurer la continuité des actions mutualisées pour l'année 2022 et le co-financement des projets,

CONSIDERANT que la Ville souhaite continuer à participer au réseau mutualisé de Lecture Publique de Plaine Vallée,

VU l'avis de la Commission culture en date du 31 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

H.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Zontone,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la participation financière de la Ville au réseau des bibliothèques Plaine Vallée dans le cadre du Pack Communautaire de Lecture Publique 2018-2022,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du « Pack Lecture Publique 2018-2022 » ci-annexé,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIN 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **29 JUIN 2022**

29 JUIN 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.